

ID: 038-253804710-20241106-2445-DE



N° 24.45

## Attribution du marché de traitement des plâtres en mélange provenant des déchèteries

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, Le bureau dûment convoqué le 23 octobre 2024 Habilité par l'article L5211-10 du CGCT Et la délibération 20.28 S'est réuni en session ordinaire au SMND le 6 novembre 2024 Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents: 5

## PRESENTS:

Monsieur FAYET Michel Monsieur MARMONIER Pierre Monsieur ROSET Patrick Madame DEBES Céline Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé:



ID: 038-253804710-20241106-2445-DE

Une consultation a été publiée pour le traitement des plâtres en mélange provenant des déchèteries avec pour date et heures limites de réception des offres le 12 septembre 2024 à 10 h 00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 06 novembre 2024 à 14 h 00.

La commission a attribué le marché :

Lot n°1: Traitement des plâtres en mélange directement apportés par le SMND en provenance des déchèteries de Colombier-Saugnieu, Saint Laurent de Mure, Satolas et Saint Quentin Fallavier à la société DBS pour un montant annuel estimatif de 37 125.00 € HT, soit 39 166.88 € TTC,

Lot n°2 : Traitement des plâtres en mélange directement apportés par le SMND en provenance des déchèteries de Valencin, Saint Georges d'Espéranche, Villefontaine, l'Isle d'Abeau et Bourgoin-Jallieu, à la société ARC EN CIEL pour un montant annuel estimatif de 69 377.00 € HT, soit 73 192.74 € TTC.

Lot n°3 : Location de benne, enlèvement et traitement des plâtres en mélange provenant de la déchèterie de Jons, à la société DBS pour un montant annuel estimatif de 14 866.00 € HT, soit 15 683.63 € TTC,

Lot n°4 : Traitement des souches provenant des déchèteries de Saint-Georges d'Espéranche, Villefontaine, Satolas et Bonce, Bourgoin-Jallieu et Nivolas-Vermelle à la société ARC EN CIEL pour un montant annuel estimatif de 25 525.00 € HT, soit 26 928.88 € TTC,

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ce marché ainsi que toutes les pièces correspondantes.

La présente délibération a été votée à l'unanimité par le bureau.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les 6 novembre 2024 Au registre sont les signatures, pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 06 novembre 2024

